



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE DIX-NEUF DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 DECEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : BILAN TRIENNAL DE L'ETAT DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LA COMMUNE DEL2024-133**

**Rapporteur : François BARBIER**

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : **réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.**

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif.

Dans le cadre de cet objectif et conformément à l'article L2231-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit procéder et adopter au conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est l'occasion de présenter la trajectoire en cours et de déduire le positionnement de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE par rapport à cet objectif. Il doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention : 1 (Peggy LE BRUCHEC)</b>
------------------	-----------------	--

**Article 1 : D'ADOPTER** le rapport triennal du bilan du ZAN 2021-2023 tel que joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



En Mairie, le 19 décembre 2024  
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 19 décembre 2024  
Le Maire,  
François BARBIER

ID : 074-217400852-20241219-DEL2024133-DE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le